

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 379, intitulé: Loi pour faire droit à Gerald Emile La Grave.—M. Hunter.

Bill n° 380, intitulé: Loi pour faire droit à Rita Boucher Dufort.—M. Hunter.

Bill n° 381, intitulé: Loi pour faire droit à Lucy Halga Saunders Gibson.—M. Hunter.

Bill n° 382, intitulé: Loi pour faire droit à Antoine Lutz Jedrejewski.—M. Hunter.

Bill n° 383, intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Clarke Thompson.—M. Hunter.

Bill n° 384, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Coughtry Paquette.—M. Hunter.

Bill n° 385, intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Ruth Smith Newey.—M. Hunter.

Bill n° 386, intitulé: Loi pour faire droit à Eugène Clifford Carbonneau.—M. Hunter.

Bill n° 387, intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Antoine-François Armand.—M. Hunter.

Bill n° 388, intitulé: Loi pour faire droit à Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion.—M. Hunter.

QUESTIONS

RAPPORT ANNUEL DE RADIO-CANADA

M. Thatcher:

1. Combien a coûté l'impression du rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année financière close le 31 mars 1953?

2. A quel atelier d'impression a-t-on accordé ce contrat?

3. Y avait-il eu appel de soumissions et, s'il y en avait eu, avait-on reçu plus d'une soumission?

4. Sur quelle base a-t-on adjugé le contrat?

5. Combien d'exemplaires du rapport a-t-on fait imprimer et distribuer?

L'hon. M. McCann:

1. Le coût total a été de \$5,630.00, y compris le travail d'artiste et les gravures.

2. *Might Directories Ltd.*, Toronto (Ont.)

3. Oui; on a reçu quatre soumissions.

4. Le contrat a été adjugé à la lumière des normes et des exigences de la Société.

5. On a imprimé 6,000 exemplaires anglais et 2,500 exemplaires français. Tous ont été distribués sauf environ 200 exemplaires de chaque édition, cette réserve devant permettre de répondre aux demandes qui pourront être faites.

RADIO-CANADA—JEUX DE L'EMPIRE ET DU COMMONWEALTH

M. Fulton:

En ce qui a trait au contrat intervenu entre la Société Radio-Canada et la Société des jeux de l'Empire britannique et du Commonwealth:

1. Avait-on pris quelque initiative en vue de conclure des ententes séparées au sujet des droits de réalisation de films destinés au cinéma et des droits de réalisation de films destinés à la télévision?

[L'hon. M. Chevrier.]

2. Sinon, pourquoi la Société Radio-Canada a-t-elle décidé d'acquiescer les droits exclusifs de réaliser des films destinés aux reportages cinématographiques commerciaux?

3. La Société Radio-Canada se propose-t-elle de s'adonner à la réalisation de tels films?

L'hon. M. McCann:

1. Oui. La première offre de Radio-Canada ne portait que sur les droits de radiodiffusion et de télévision.

2. Radio-Canada, apprenant que la Société des jeux de l'Empire britannique et du Commonwealth offrirait en un tout les droits mondiaux pour la radio, la télévision et le cinéma, a estimé opportun de présenter une soumission en même temps que les autres entreprises de publicité afin de s'assurer qu'au Canada et dans les autres pays du Commonwealth on puisse diffuser comme il convient ces émissions de radio et de télévision.

3. Non.

PÊCHE DU HARENG—POSSIBILITÉ D'UNE SUBVENTION

M. Bell:

1. Le Gouvernement a-t-il envisagé la possibilité d'octroyer une subvention à l'industrie du hareng fumé de choix?

2. Dans le cas de l'affirmative quelles sont les modalités de la subvention à l'étude, tant à l'égard du producteur que de l'exportateur?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. L'Office des prix des produits de la pêche étudie depuis quelques mois la question de l'aide à l'industrie du hareng fumé. Le problème résulte d'un fort excédent à l'égard de la prise de 1952 aux mains des exportateurs particuliers et coopératifs.

Afin de liquider ces stocks et d'offrir de meilleures perspectives aux pêcheurs pour 1954, le Gouvernement a autorisé l'Office des prix des produits de la pêche à offrir d'acheter, à compter du 30 juin 1954, jusqu'à 150,000 boîtes de hareng de choix provenant de la prise de 1952 ou de hareng de qualité régulière provenant de la prise de 1952 ou de 1953, à raison de 80c. la boîte en ce qui concerne le hareng de choix et de 55c. la boîte à l'égard du hareng de qualité régulière. Toute entreprise intéressée doit décider si elle bénéficiera du programme avant le 15 avril 1954, alors qu'on entreprendra d'inspecter les produits. On n'acceptera alors aucun hareng d'une qualité inférieure à la qualité régulière. Le hareng que l'Office achètera ainsi deviendra la propriété de l'Office qui l'écoulera hors-commerce.

En autorisant ces mesures, le Gouvernement a indiqué clairement qu'à l'avenir l'industrie devra adopter sa production à la demande et se tirer d'affaire sans soutien des prix.